## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Date de convocation :19/10/2022 Secrétaire de séance : FEITH Jérôme

En exercice: 15 Présents: 14

Votants: 14

L'an deux mille vingt-deux et le 25 Octobre 2022, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

<u>Présents</u>: SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absent**: MOCELLIN Yves.

## N° 38-2022 : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ses annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Ste-Hélène-du-Lac, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 381 091 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 073-217302405-20221025-2022038-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation.
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 fixé à 381 091 € par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 25 Octobre 2022 Pour copie conforme.

Le Maire, Sylvie SCHNEIDER Secrétaire de séance, Jérôme FEATH

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le Publié ou Notifié le

Envoyé en préfecture le 08/11/2022 Reçu en préfecture le 08/11/2022 Affiché le